

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 avril 2022

**DEL\_20220406\_05**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**24**

L'an deux mille vingt-deux, le six avril  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Véronique JULIOT  
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX (Départ à 20h54) – Benoît PICHARD  
Jean-Pierre LE CROM – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND  
Patricia L'ECORSIER – Stéphanie BURNEL (départ à 20h20)  
Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS  
Jessica NICOLAS – David PELON – Françoise HAFFRAY  
Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Vote des taux de la  
fiscalité locale pour  
2022**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER

Et que la convocation avait été faite le

**Absents :** Christelle POHON – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC  
Colette GARRIGUES – Alain DESMARS  
Mme Patricia L'ECORSIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**30 mars 2022**

Vu le code général des impôts et notamment ses articles : 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncière non bâti) :

Le nouveau produit fiscal de la commune a été estimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la manière suivante :

- Le nouveau produit fiscal 2 taxes : composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties après application d'un coefficient correcteur devrait atteindre : 5 331 044 €
- Le produit des résidences secondaires (avec un taux bloqué sur 2021 et 2022) sera de : 52 509 €, ce produit est déterminé par les services fiscaux avec le taux de taxe d'habitation 2021, soit 20,70%

Les taux 2022 sans modification de la pression fiscale sont les suivants

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%

**Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer les taux 2022 de la manière suivante :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

ID : 044-214402109-20220406-DEL\_20220406\_05-DE

**SLO**

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (suivant données CERFA 1259)</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produit attendu</b>
	Versement coefficient correcteur Compensations, FNGIR TAXE HABITATION		709 087 € 148 059 € 52 509 €
TFB	10 344 000 €	44.38 %	4 590 667 €
TFNB	51 500 €	60,76%	31 291 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 531 613 €</b>

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié la structure de la fiscalité en profondeur, ainsi que la réduction de moitié de la valeur locatives des établissements industriels. Les 15 % du taux de foncier bâti que la commune a récupéré du département ne couvrant pas la totalité de la perte engendrée par ce changement de calcul : un coefficient correcteur de 709 087 € assure l'équilibre financier de la réforme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : de fixer les taux 2022 de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 19/04/2022 -Préfet le :

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Retour en Mairie le 19/04/2022

Affiché le 19/04/2022

Publié ou affiché le :

ID : 044-214402109-20220406-DEL\_20220406\_05-DE